

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	18	22

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
18	0	4

Objet de la délibération
<b>2025-03-25-22 :</b> <b>Adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune de Gargas</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 13 mars 2025

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, ARNICOT Aude,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), LUC Cathy (donne pouvoir à M. AUBERT Serge)

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. HANET Serge

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU l'instruction budgétaire et comptable M57,**

**VU la délibération du conseil municipal n° 2022-09-28-66 en date du 28 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

**VU la délibération du conseil municipal n° 2024-01-30-03 du 30 janvier 2023 relative à la modification de la délibération n° 2022-09-28-66 du 28 septembre 2022 précitée, notamment la modification des modalités de vote du budget,**

**VU le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales,**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 084-218400471-20250325-DELIB2025032522-DE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'exercice **2025 du Budget Principal de la Commune de Gargas**, arrêté comme suit dans le tableau « vue d'ensemble du budget primitif » annexé à la présente délibération.

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice **2024**. Il est adopté après le vote du Compte Administratif **2024**.

Il est voté par nature et par chapitres globalisés, au niveau du chapitre pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, et en investissement **sans** vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Le rapporteur rappelle que l'instruction budgétaire et comptable **M57** permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'organe délibérant à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication à l'assemblée lors de sa plus proche séance suivant cette décision.

Le rapporteur demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir s'exprimer sur ce Budget Primitif et sollicite de leur part la possibilité de déléguer la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur du plafond règlementaire (cf supra).

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

¶ **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice **2025 du Budget Principal de la Commune de Gargas** ;

¶ **DÉLÈGUE** au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

¶ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le **01/04/2025**

ID : 084-218400471-20250325-DELIB2025032522-DE